

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 5 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2026
présents	8	
Votants	9	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Marie PAYOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		Madame Léonor AUBLIN donne pouvoir à Mme Marie PAYOT
Absents excusés		Mesdames Sonia DESCHAMPS et Léonor AUBLIN et Monsieur Paul BOIZARD
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/07/05
Station d'épuration de Barberine – Déclassement par anticipation du
tènement supportant l'actuelle station d'épuration

Le Maire rappelle la délibération n° 2025.00168 en date du 17 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé la désaffectation des parcelles communales cadastrées A n° 1935, 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m², supportant la STEP actuelle, telles que figurant dans la notice jointe à la délibération. La désaffectation de cet équipement public et des parcelles est différée au plus tard le 30 septembre 2028, conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public du traitement des eaux usées.

Le Conseil communautaire a également confirmé son accord pour que la commune de Vallorcine décide le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées A n° 1935 et 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m², supportant la STEP actuelle, telles que figurant dans la notice jointe à la délibération. Ce déclassement a été entériné par délibération du Conseil municipal de Vallorcine le 18 décembre 2025.

Toutefois, dans le cadre de l'avant-projet de construction de la future STEP, le Conseil départemental a émis une prescription portant sur l'accès à la future STEP depuis la RD 1506 qui nécessite d'avoir une zone de giration plus importante que celle prévue initialement. D'autre part, une sortie de secours, en cas d'incendie, doit être aménagée pour permettre un accès à la future voie de desserte du futur poste Source.

Ainsi, la CCVCMB aurait besoin d'une superficie approximative supplémentaire de 82 m² afin d'élargir la zone de giration mais aussi d'une surface de 25 m² environ, issue de la parcelle A n° 1935, pour aménager la sortie de secours.

Compte tenu de ces éléments, un échange a été envisagé entre la commune de Vallorcine et la CCVCMB, préalablement à la cession du tènement par la Commune à ENEDIS, de la manière suivante :

- cession par la commune de Vallorcine à la CCVCMB, d'une surface approximative de 107 m², désignée sous les parcelles A n° 1935a et 1935b au projet de division joint,
- cession par la CCVCMB à la commune de Vallorcine, d'une surface approximative de 107 m², désignée sous les parcelles A n° 3755 et 1937e au projet de division joint.

Compte tenu de la modification du futur périmètre devant être cédée à l'ENEDIS, il convient d'adopter la délibération du 17 décembre 2025 n° 2025.168 ayant décidé le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section A numéros 1935, 1936 et 268. En effet, une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1935 sera échangée par la commune de Vallorcine à la CCVCMB comme indiqué ci-dessus pour permettre la construction de la nouvelle STEP. Par suite, cette partie de parcelle ne sera jamais désaffectée et doit être exclue de l'emprise des parcelles déclassées par anticipation.

Pour rappel, le recours à cette procédure de délasserment par anticipation permettra ainsi la conclusion de la promesse de vente des parcelles supportant la STEP actuelle, tout en différant leur désaffectation matérielle à la date effective de l'arrêt d'exploitation de la STEP et à la mise en exploitation du nouvel équipement, au plus tard le 30 septembre 2028, date à laquelle l'acte de vente devra être réitéré.

La CCVCMB, gestionnaire des terrains supportant la STEP actuelle, de même que la commune de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire de cet équipement, sont appelées à délibérer conjointement sur la procédure de déclassement par anticipation.

VU les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le protocole d'accord en date du 17 septembre 2025,

VU l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa jointe à la présente,

VU le plan annexé matérialisant les parcelles communales supportant la STEP actuelle,

VU l'avis du Comité d'exploitation de la régie d'assainissement réunie le 20 mai 2025,

VU la délibération n° 2025.00168 du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, en sa qualité de gestionnaire de la STEP, autorisant le déclassement par anticipation du tènement de la STEP actuelle,

VU les délibérations n° 25/10/13 et 25/10/14 en date du 18 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire de la STEP, portant respectivement sur le déclassement par anticipation mais aussi sur la vente du tènement de la STEP,

VU le projet de division établi par le géomètre en date du 15 juin 2026,

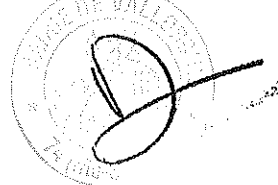
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées A n° 1935, 1936 et 268, supportant la STEP actuelle, et décidé par le Conseil municipal aux termes de la délibération numéro 23/10/13 en date du 18 décembre 2025, en excluant dudit déclassement la partie de la parcelle A n°1935 d'une superficie d'environ 107 m² destinée à être échangée avec la CCVCMB, telles que figurant sous teinte bleue sur le projet de division et dans la notice jointe en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que les autres conditions restent inchangées notamment concernant la désaffectation de cet équipement public au plus tard le 30 septembre 2028, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public du traitement des eaux usées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à l'exécution des présentes.

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



Acte certifié exécutoire le : 17/08/2026
Télétransmis en Préfecture le : 17/08/2026
Notifié ou publié le : 17/08/2026

La présente délibération est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le



ID : 074-217402908-20260805-2026_07_05-DE